



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation au numérique
en santé



*Sécur du numérique en santé
Systèmes ouverts et non sélectifs (SONS)*

**Logiciel de Dossier Usager Informatisé (DUI)
VAGUE 2**

**Appel à financement des mises à jour
(AF)**

AF-MS-DUI-Va2

**Annexe III à l'arrêté relatif à un programme de financement
destiné à encourager l'équipement numérique des
établissements et services sociaux et médico-sociaux -
Fonction « Dossier Usager Informatisé » Vague 2**



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Sommaire

I.	PRESENTATION ET DEFINITIONS	3
1.1	Présentation du dispositif SONS DUI Médico-Social (MS)-Va2	3
1.2	Définitions	3
II.	CALENDRIER DU SONS MS DUI-Va2	5
III.	DEFINITION DES PRESTATIONS SEGRUR.....	5
3.1	Prestation Séjour Vague 2	6
3.2	Prestation Séjour Vague 1 + Vague 2	7
3.3	Exclusion du périmètre des Prestations Séjour	9
IV.	CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS SEGRUR.....	10
4.1	Conditions portant sur les Fournisseurs.....	10
4.2	Conditions portant sur les Clients	10
4.3	Conditions relatives à la commande des Prestations Séjour	11
4.4	Conditions relatives à la réalisation de la Prestation Séjour	13
V.	DEFINITION DU PRIX VERSE AU FOURNISSEUR.....	16
5.1	Fixation de prix plafonds par l'Etat.....	16
5.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	17
5.3	Barèmes des prix plafonds fixés pour la Prestation Séjour.....	17
VI.	OBTENTION DES FINANCEMENTS AUPRES DE L'ASP.....	18
6.1	Enrôlement du Fournisseur auprès de l'ASP	18
6.3	Validation des premières installations sur le périmètre pilote	20
6.4	Demande de versement du solde de la Prestation Séjour	21
VII.	GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT.....	22
VIII.	GLOSSAIRE	23
IX.	ANNEXE : ESMS éligibles au financement sons_MS_DUI_Va2.....	24
X.	ANNEXE : profils de référencement nécessaires p�ur chaque cat�gorie d'�tablissement	27
XI.	ANNEXE : contenu des formations	28

I. PRESENTATION ET DEFINITIONS

1.1 Présentation du dispositif SONS DUI Médico-Social (MS)-Va2

Dans le cadre du volet numérique du Séjour de la santé, l'Etat met en place des dispositifs d'achat pour compte au bénéfice des acteurs de l'offre de soins, sous la forme de systèmes ouverts et non sélectifs de référencement et de financement (SONS).

Ces dispositifs ont pour objectif d'encourager le passage à des solutions logicielles respectant certaines exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques, afin de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé, du médico-social et du social et avec l'usager, pour mieux prévenir, mieux soigner et mieux accompagner.

Ce dispositif fait partie de la vague 2 du Séjour Numérique, dont l'objectif est de permettre au plus grand nombre d'acteurs, qu'ils aient ou non bénéficié de la mise à jour de la vague 1, de disposer d'une mise à jour logicielle conforme aux exigences de cette nouvelle vague.

Le présent dispositif relatif aux logiciels de type « Dossier Usager Informatisé » (DUI) est encadré par l'arrêté de la Ministre chargée de la santé, consultable sur le site Légifrance, et par trois annexes qui en précisent les modalités de mise en œuvre sur les plans technique, administratif et financier :

- **Le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité REM-MS-DUI-Va2**, qui définit les exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques à respecter pour bénéficier du référencement, ainsi que les scénarios de vérification associés ;
- **Le dossier de spécification de référencement DSR-MS-DUI-Va2**, qui présente les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement ;
- **Le document d'appel à financement AF-MS-DUI-Va2 (présent document)**, qui définit l'ensemble des règles et conditions associées à l'attribution et au versement des financements, ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des demandes de financement et de paiement.

L'utilisation des logiciels de type « Dossier Usager Informatisé » interopérables et adaptés au partage fluide et sécurisé des données de santé s'inscrit au cœur des missions de service public des établissements ou service ou médico-social, mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Le financement de la prestation de mise à jour logicielle directement auprès du Fournisseur, pour le compte d'un établissement social et médico-social, n'excède pas les coûts nets nécessaires à l'exécution de la mission de service public impartie aux établissements social ou médico-social.

1.2 Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule et employés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

Un **Dossier Usager Informatisé (DUI)**, est défini comme outil permettant la définition, la conduite et l'évaluation des prestations d'un établissement et service social ou médico-social. Il permet le recueil de toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'un usager afin de faciliter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plans personnalisés d'accompagnement.

Un **Organisme Gestionnaire (OG)** est une personne morale de droit public ou privé, gestionnaire d'une manière permanente d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Un **établissement et service médico-social (ESMS)** est une structure dont la mission est d'accueillir et d'accompagner, pour une durée courte ou longue, dans leur enceinte ou de manière ambulatoire, des personnes handicapées, dépendantes ou en situation d'exclusion sociale. Ces établissements sont définis par l'Article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les catégories d'ESMS concernés par cet AF sont présentées en annexe : [lien](#)

Editeur : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes, doté ou non de la personnalité morale, qui édite la Solution logicielle, candidate au référencement par l'Agence du Numérique en Santé.

Fournisseur : Le Fournisseur désigne l'opérateur économique réalisant la Prestation Séjour auprès du Client. Il peut s'agir de l'Editeur de la Solution logicielle référencée par l'Agence du Numérique en Santé, ou d'un distributeur autorisé déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle. Un opérateur économique est considéré comme distributeur s'il facture le Client de la Prestation Séjour.

Le **Client final** désigne l'OG bénéficiaire de la Prestation Séjour.

Périmètre vague 1 ou vague 2 : le Périmètre vague 1 et le Périmètre vague 2 renvoient à l'onglet « Exigences » du REM-MS DUI-Va2. Le Périmètre vague 1 renvoie aux exigences conservées de la vague 1, et le Périmètre vague 2 renvoie aux nouvelles exigences de la vague 2.

Prestation Séjour : la Prestation Séjour désigne l'une des deux Prestations Séjour vague 2 (Prestation Séjour « Vague 2 » et Prestation Séjour « Vague 1 + Vague 2 ») dont les périmètres sont décrits à la Section 3 du présent document.

Profil : un Profil regroupe certaines exigences du REM-MS-DUI-Va2. Le Profil général regroupe les exigences applicables à toutes les Solutions candidates au référencement. Les autres Profils regroupent des exigences conditionnelles, qui ne sont applicables que si l'Editeur choisit de candidater pour ce(s) Profil(s).

Solution logicielle : une solution logicielle est constituée d'un Composant principal, d'un Composant Proxy e-santé, et éventuellement complété d'un ou plusieurs Composants additionnels intégrés dans une version majeure identifiée et référencée par l'ANS. Au sein du présent document, sauf mention spécifique, le terme Solution logicielle désigne donc l'ensemble constitué du Composant principal, du Composant Proxy e-santé, et du ou des éventuels Composants additionnels.

Base de référence : désigne la base listant les ESMS disposant d'un numéro de FINESS géographique actif et éligibles au présent Appel à Financement.

L'**Agence de Services et de Paiement** désigne l'organisme en charge du traitement des demandes de financement et des paiement émises par les Fournisseurs.

Les acronymes DMP et MSS désignent respectivement le dossier médical partagé et la messagerie sécurisée de santé.

VA : L'acronyme VA désigne l'attestation de vérification d'aptitude, déclaration par laquelle le Client atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la Section 6.4.

II. CALENDRIER DU SONS MS DUI-VA2

Le système ouvert et non sélectif (SONS) pour MS DUI-Va2 est mis en œuvre selon le calendrier suivant :

Date de parution au JO de l'arrêté ministériel relatif à la vague 2, ci-après Date 0	Lancement du SONS MS DUI-Va2
01/10/2026 , 12h00, ci-après Date 1	REFERENCEMENT : Date limite de dépôt du dossier <u>administratif</u> à l'ANS
01/10/2027 , 12h00, ci-après Date 2	REFERENCEMENT : Date limite de dépôt d'un dossier <u>complet</u> de preuves de conformité
15/03/2028 , 12h00, ci-après Date 3	REFERENCEMENT : Date de <u>fin des échanges</u> entre l'Editeur et l'ANS pour validation du dossier de preuves
15/06/2028 , 12h00, ci-après Date 4	FINANCEMENT : Fin de la période de <u>réception des demandes de financement et de versement de l'avance</u> . Toute demande de financement et de versement d'une avance postérieure à cette date est irrecevable.
15/03/2029 , 12h00, ci-après Date 5	FINANCEMENT : Fin de la période de <u>réalisation des Prestations Sécur</u> par les Fournisseurs. A cette date, le Fournisseur doit, soit avoir déposé sa demande de solde, soit avoir envoyé son attestation de fin de Prestation, selon les modalités présentées à la Section 6.4.
19/06/2029 , 12h00, ci-après Date 6	FINANCEMENT : Fin de la période de <u>réception des demandes de paiement du solde</u> . Toute demande de paiement du solde postérieure à cette date est irrecevable.

Toute demande, de quelque nature qu'elle soit, liée à la mise en œuvre du SONS est réputée effectuée à la date à laquelle elle a été reçue par l'ANS ou l'ASP, selon les cas.

III. DEFINITION DES PRESTATIONS SEGUR

Dans le cadre du SONS MS-DUI-Va2, deux prestations sont prises en charge par le Séjour numérique :

- **La Prestation Séjour « Vague 2 »**, s'adressant aux Clients disposant déjà d'un DUI conforme aux exigences de la vague 1 (Solution logicielle référencée Séjour dans le cadre d'un des dispositifs de la vague 1 du Séjour numérique pour les acteurs des secteurs médico-social et social : MS1-DUI-Va1, MS2-DUI-Va1-PDS, MS2-DUI-Va1-PDE) ;
- **La Prestation Séjour « Vague 1 + Vague 2 »**, s'adressant aux Clients non équipés d'un DUI conforme aux exigences de la vague 1.

3.1 Prestation Séjour Vague 2

La **Prestation Séjour Vague 2** a pour objectif de doter un Client déjà équipé d'une solution conforme aux exigences de la vague 1, d'une mise à jour logicielle vers une version bénéficiant du référencement vague 2 conforme aux exigences MS-DUI-Va2. Cette mise à jour lui permettant ainsi de bénéficier des fonctionnalités couvertes par le Périmètre vague 2 du REM-MS-DUI-Va2 et de conserver les fonctionnalités déjà mises en œuvre dans le cadre de la vague 1.

Elle permettra notamment de :

- Faciliter la consultation de l'information disponible dans Mon espace santé par les professionnels de santé et d'accompagnement depuis le DUI ;
- Faciliter l'intégration des documents médicaux et d'accompagnement reçus par MSSanté dans le DUI ;
- Renforcer la sécurité des systèmes d'information pour mieux protéger les données des utilisateurs ;
- Améliorer la remontée d'information vers les SI nationaux pour les besoins de pilotage des réformes tarifaires (SERAFIN, PATHOS, SSIAD, tableaux de bord de la performance) et du futur SI APA ;
- Pour le domaine PH, assurer un parcours sans couture à l'utilisateur entre la MDPH et les ESMS grâce à l'interopérabilité ViaTrajectoire ;
- Pour le domaine PA, assurer la conformité technique des Solutions Logicielles pour l'interopérabilité avec le service d'Ordonnance numérique de l'Assurance Maladie ;
- Pour le domaine AHI, mettre en place l'interopérabilité avec le système d'informations du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, pour fluidifier l'orientation des ménages et des personnes dans les structures AHI.

La **Prestation Vague 2** couvre :

- **L'octroi au Client des droits d'utilisation de la Solution logicielle** correspondant au **Périmètre vague 2 du REM-MS DUI-Va2**, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de cinq années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieur à la commande de la Prestation Séjour ;
- **L'installation, la configuration et la qualification de la Solution logicielle**, jusqu'à l'activation effective des fonctionnalités, y compris en heures et jours non ouvrés selon un calendrier et une plage maximale d'indisponibilité à définir d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur. Dans le cas où l'installation de la Solution logicielle comprend des traitements de migration à la suite de modifications d'architecture logicielle (migration de fichiers depuis un gestionnaire de fichiers vers la base de données de la solution, par exemple), ces traitements doivent être installés, configurés et qualifiés. Ils pourront être exécutés après la validation de la Prestation Séjour Vague 2 à condition que l'exécution de ces traitements n'empêchent pas l'utilisation de la Solution ;
- Pour les ESMS n'en disposant pas déjà ou dont le certificat est expiré ou ne disposant pas du certificat logiciel approprié, les **prestations d'accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation** auprès de l'autorité de certification de référence, l'IGC Santé, ainsi que **l'implémentation de ce certificat** sur les infrastructures adéquates en vue de l'alimentation du DMP, de la requête du téléservice INSi, des requêtes SIDOBA et des requêtes ViaTrajectoire ;

- **La maintenance** de la Solution logicielle **sur le Périmètre vague 2 du REM-MS DUI-Va2**, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de cinq années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrats ultérieurs à la commande de la Prestation Séjour.
 - Cette maintenance couvre notamment la maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le REM-MS-DUI-Va2 ;
 - La Prestation Séjour est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées dans le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client ;
 - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client ;

- **Les prestations de formation** des utilisateurs de la Solution logicielle (professionnels de l'ESMS). Le Fournisseur doit proposer un dispositif de formation visant à informer le Client sur les nouvelles fonctionnalités du périmètre de la Prestation Séjour implémentées dans la Solution logicielle et à le former à leur usage effectif.
 - Le dispositif de formation proposé par le Fournisseur contient des sessions de formation collective (en présentiel ou en distanciel) et/ou des parcours individuels de formation en autonomie (par exemple de type e-learning ou une série de vidéos courtes de démonstration, adaptés aux contextes d'utilisation du logiciel ou aux profils des utilisateurs) pour chaque fonctionnalité du Périmètre vague 2 et mis à jour en cas d'évolution de la Solution logicielle. Les contenus de formation en autonomie doivent être disponibles aux utilisateurs pendant toute la durée de la Prestation Séjour
 - Le Fournisseur devra mettre à disposition à l'ensemble des utilisateurs de la solution une documentation. Il devra également permettre au Client d'accéder à une Foire aux questions régulièrement mise à jour.
 - Les formations doivent a minima porter sur les fonctionnalités listées en annexe du présent document (le Fournisseur peut regrouper les supports de formation tant que l'ensemble des fonctionnalités sont bien abordées).

- **La livraison de l'ensemble des documents nécessaires** : le guide utilisateur, le guide administrateur (le cas échéant), la documentation technique des interfaces d'échange (interopérabilité) ;

- **Le suivi de l'ensemble du projet d'installation.**

En tout état de cause, le Fournisseur est tenu d'assurer le support de la Solution Logicielle auprès du Client pour une durée minimale de deux années à partir du dépôt de la demande de solde à l'ASP, tant que le contrat support existe.

3.2 Prestation Séjour Vague 1 + Vague 2

La Prestation Séjour Vague 1 + Vague 2 vise à équiper les établissements non encore dotés d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) conforme aux exigences de la Vague 1.

En plus des évolutions apportées par la Vague 2, cette prestation permet aux structures bénéficiaires d'accéder aux fonctionnalités prévues dans le périmètre de la Vague 1, notamment de :

- Faciliter l'intégration des documents reçus par MSSanté dans le DUI ;
- Produire automatiquement, à partir des informations du DUI, les données de reporting demandées aux ESMS et alimenter les outils de suivi ;
- Renforcer la sécurité des systèmes d'information pour mieux protéger les données des utilisateurs, notamment en promouvant l'authentification à deux facteurs (Pro Santé Connect, eCPS) ;

La **Prestation Vague Séjour 1+ Vague 2** couvre :

- **L'octroi au Client des droits d'utilisation de la Solution** correspondant au **Périmètre vague 1 et au Périmètre vague 2 du REM- MS DUI -Va2**, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de cinq années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieur à la commande de la Prestation Séjour ;
- **L'installation, la configuration et la qualification de la Solution logicielle**, jusqu'à l'activation effective des fonctionnalités, y compris en heures et jours non ouvrés selon un calendrier et une plage maximale d'indisponibilité à définir d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur. Dans le cas où l'installation de la Solution logicielle comprend des traitements de migration à la suite de modifications d'architecture logicielle (migration de fichiers depuis un gestionnaire de fichiers vers la base de données de la solution, par exemple), ces traitements doivent être installés, configurés et qualifiés. Ils pourront être exécutés après la validation de la prestation Vague 2 à condition que l'exécution de ces traitements n'empêchent pas l'utilisation de la Solution ;
- Pour les ESMS n'en disposant pas déjà ou dont le certificat est expiré ou ne disposant pas du certificat logiciel approprié, les **prestations d'accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation** auprès de l'autorité de certification de référence, l'IGC Santé, ainsi que **l'implémentation de ce certificat** sur les infrastructures adéquates en vue de l'alimentation du DMP, de la requête du téléservice INSi, des requêtes SIDOBA et des requêtes ViaTrajectoire ;
- **La maintenance** de la Solution logicielle **sur le Périmètre vague 1 + vague 2 du REM-MS DUI-Va2**, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de cinq années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrats ultérieurs à la commande de la Prestation Séjour.
 - Cette maintenance couvre notamment la maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le REM-MS DUI-Va2 ;
 - La Prestation Séjour est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées dans le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client ;
 - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client ;
- **Les prestations de formation** des utilisateurs de la Solution logicielle (professionnels de l'ESMS). Le Fournisseur doit proposer un dispositif de formation visant à informer le Client sur les nouvelles fonctionnalités du périmètre de la Prestation Séjour implémentées dans la Solution logicielle et à le former à leur usage effectif.

- Le dispositif de formation proposé par le Fournisseur contient des sessions de formation collective (en présentiel ou en distanciel) et/ou des parcours individuels de formation en autonomie (par exemple de type e-learning ou une série de vidéos courtes de démonstration, adaptés aux contextes d'utilisation du logiciel ou profils des utilisateurs) pour chaque fonctionnalité du Périmètre vague 1 + vague 2 et mis à jour en cas d'évolution de la Solution logicielle. Les contenus de formation en autonomie doivent être disponibles aux utilisateurs pendant toute la durée de la Prestation Séjour
- Le Fournisseur devra mettre à disposition à l'ensemble des utilisateurs de la solution une documentation. Il devra également permettre au Client d'accéder à une Foire aux questions régulièrement mise à jour.
- Les formations doivent a minima porter sur les fonctionnalités listées en annexe du présent document (le Fournisseur peut regrouper les supports de formation tant que l'ensemble des fonctionnalités sont bien abordées) ;
- **La livraison de l'ensemble des documents nécessaires** : le guide utilisateur, le guide administrateur (le cas échéant), la documentation technique des interfaces d'échange (interopérabilité) ;
- **Le suivi de l'ensemble du projet d'installation.**

En tout état de cause, le Fournisseur est tenu d'assurer le support de la Solution Logicielle auprès du Client pour une durée minimale de deux années à partir du dépôt de la demande de solde à l'ASP, tant que le contrat support existe.

3.3 Exclusion du périmètre des Prestations Séjour

Les éléments suivants sont hors du périmètre des Prestations Séjour :

- Les prestations de **changement complet de la Solution logicielle**, indépendamment des évolutions évoquées dans le dispositif MS DUI-Va2, **ou de rattrapage d'une version obsolète de la Solution logicielle**, conformément aux dispositions présentées à la Section 4 ;
- Les prestations **d'ajouts de modules ou de nouvelles fonctionnalités** hors du périmètre du MS DUI-Va2 ;
- **Les boîtes aux lettres** MSSanté, nominatives, et/ou organisationnelles (à souscrire par ailleurs auprès d'un opérateur MSSanté par le Client si nécessaire) ;
- Les coûts **d'infrastructure additionnels** éventuellement nécessaires à l'installation de la version référencée (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.).

IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS SEGUR

4.1 Conditions portant sur les Fournisseurs

Le Fournisseur réalisant une Prestation Séjour est nécessairement :

- Soit un Editeur d'une Solution logicielle référencée Vague 2 par l'ANS ;
- Soit un distributeur d'une Solution logicielle référencée Vague 2 par l'ANS, dûment déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle, et disposant d'un mandat établi par ce dernier.

Dans tous les cas, la Solution logicielle référencée doit effectivement être proposée à la commercialisation sur un marché concurrentiel. Sont notamment réputées être distribuées hors marché, et donc inéligibles au présent dispositif :

- Toute Solution logicielle destinée à l'usage exclusif de l'opérateur informatique qui l'édite (solutions dites autoéditées) ;
- Toute Solution logicielle destinée exclusivement aux membres de l'opérateur informatique qui l'édite, lorsque cet opérateur est constitué sous forme d'un groupement, doté ou non de la personnalité morale, et que ses membres ne sont pas autorisés à se procurer une solution équivalente auprès d'un tiers.

Par ailleurs, le Fournisseur doit disposer de l'habilitation « Opérateur de service utilisateur » de l'espace de confiance Pro Santé Connect (EDC PSC).

4.2 Conditions portant sur les Clients

Clients éligibles

Le client bénéficiaire des prestations Séjour dans le cadre du SONS MS DUI-Va2 est l'Organisme Gestionnaire (OG), identifiable à travers un numéro de FINESS juridique. L'OG peut passer une commande de la Prestation Séjour pour un ou plusieurs ESMS, identifiables à travers un **numéro de FINESS géographique actif** et relevant d'une **catégorie FINESS concernée par le présent Appel à Financement**.

La Base de référence liste les FINESS juridiques et géographiques éligibles au dispositif de financement pour chaque Client éligible. Les informations contenues dans cette Base de référence des ESMS éligibles, mise à disposition sur le site de l'ANS, sont celles faisant foi pour la mise en œuvre du présent dispositif.

Eligibilité d'un Client à la Prestation Séjour Vague 1 + Vague 2 et à la Prestation Séjour Vague 2

La Prestation Séjour Vague 1 + Vague 2 est **strictement réservée aux clients éligibles n'ayant** :

- Ni bénéficié d'une Prestation Séjour dans le cadre de la vague 1 (dispositifs MS1-DUI-Va1, MS2-DUI-Va1-PDS, MS2-DUI-Va1-PDE) ;

- Ni bénéficié d'un financement à l'équipement pour une acquisition ou un renouvellement de solution de DUI référencée Séjour, dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
- Ni financé à leurs frais la mise à jour de leur DUI, vers une version référencée vague 1.

Tout Client ne correspondant pas à cette situation, à la date de prise de commande de la Prestation Vague 1 + Vague 2, ne peut être éligible qu'à la Prestation Séjour Vague 2.

Unicité du financement par ESMS

Il ne peut avoir qu'un **financement unique par ESMS**, identifiable à travers un numéro de FINESS géographique. Chaque ESMS ne peut donc bénéficier que d'une seule commande de la Prestation Séjour (Vague 2 ou Vague 1 + Vague 2), au titre du SONS MS DUI-Va2.

Limite de financement par OG

En complément des conditions précédentes, **un même organisme gestionnaire (FINESS juridique) ne peut passer qu'une seule commande par solution référencée Séjour Vague 2 MS-DUI.**

Conditions portant sur le Profil de la Solution logicielle en fonction des caractéristiques du Client :

Les conditions suivantes dépendent des caractéristiques du Client et impliquent que la Solution logicielle référencée ait validé certains profils lors du référencement de celle-ci auprès de l'ANS :

- Si le client est un ESMS pour les personnes âgées, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « PA » ;
- Si le client est un ESMS pour les personnes en situation de handicap (avec décision d'orientation), alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « PH avec décision d'orientation » ;
- Si le client est un ESMS pour les personnes en situation de handicap (sans décision d'orientation), alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « PH sans décision d'orientation » ;
- Si le client est un ESMS de l'aide à domicile (hors SSIAD et SAAS/ex SPASAD), alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « DOM sans soins » ;
- Si le client est un SSIAD ou un SAAS / ex SPASAD, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « DOM soins » ;
- Si le client est un ESMS de la protection de l'enfance, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « PDE » ;
- Si le client est un ESMS pour les personnes en difficultés spécifiques, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « PDS » ;
- Si le client est un ESMS du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, alors la Solution logicielle doit disposer du Profil « AHI » ;

Les profils de référencement nécessaires pour équiper chaque catégorie d'établissement (catégorie FINESS) sont présentés en annexe.

4.3 Conditions relatives à la commande des Prestations Séjour

Conformité du bon de commande

Les Prestations Séjour doivent faire l'objet d'un bon de commande **libellé au nom du Client**, conforme aux dispositions en vigueur, et au modèle de bon de commande disponible sur le site de l'ASP.

Calendrier d'établissement des bons de commande

Conformément à la Section 2, les conditions portant sur les dates des bons de commande sont les suivantes :

- La **date d'émission du bon de commande doit être postérieure à la Date 0** ;
- La **date de signature du bon de commande par le Client** ne peut pas être postérieure à la Date 4 ;
- Dans le cas d'un bon de commande **signé avant l'obtention du référencement MS DUI-Va2** : la date de signature du bon de commande par le Client **ne peut pas être antérieure de plus de 120 jours** calendaires à la date à laquelle un dossier complet des preuves de conformité de la Solution logicielle est réputé avoir été soumis à l'ANS. Dans un tel cas, le Fournisseur est également tenu de respecter les conditions suivantes :
 - Le bon de commande doit faire apparaître la mention « *Bon de commande conditionné à l'obtention par le logiciel du référencement ANS. L'affermissement de cette commande est conditionné au dépôt d'un dossier de référencement complet, contenant l'ensemble des preuves attendues, sous 120 jours sur le site de l'ANS et à l'obtention subséquente du référencement* » ;
 - Une telle commande est conditionnée à l'obtention effective du référencement de la Solution logicielle auprès de l'ANS selon le calendrier présenté en Section 2 ; tout Fournisseur qui propose sur le marché la réalisation de la Prestation Séjour avant le référencement de la Solution logicielle qui en est le support le fait à ses risques et périls et assume les conséquences d'un éventuel refus de référencement de celle-ci ;
 - Le Fournisseur est tenu d'informer le Client à l'expiration du délai de 120 jours calendaires. Il est également tenu d'informer le Client s'il n'a pas été en mesure de déposer une demande de référencement complète avant la Date 2.

Non conditionnement de la commande des Prestations Séjour

Les Prestations Séjour s'entendent comme une prestation autonome, dont la **commande ne peut en aucun cas être conditionnée par le Fournisseur** :

- A un réengagement contractuel du Client ;
- A la souscription à titre onéreux d'une option contractuelle hors périmètre des Prestations Séjour ;
- A la commande à titre onéreux d'un autre produit ou service hors périmètre des Prestations Séjour.

Dans le cas où le Client n'est pas équipé de la version la plus récente de la Solution logicielle, le Fournisseur peut imposer la mise à jour vers celle-ci en préalable à la réalisation de la Prestation Séjour Vague 2. **Ce rattrapage de version préalable à la réalisation de la Prestation Séjour Vague 2 ne peut s'effectuer à titre onéreux que dans le cas où le Client est équipé d'une version de la Solution logicielle déclarée comme obsolète par l'Editeur auprès de l'ANS, dans le cadre de sa procédure de référencement.**

Pour l'application de cette disposition, les règles suivantes sont précisées :

- L'Editeur ne peut déclarer une version comme obsolète qu'à la condition d'avoir rendue publique l'information d'arrêt de commercialisation ou d'arrêt de maintenance antérieurement à la Date 0 ;
- L'Editeur ne peut déclarer obsolète l'intégralité des versions de la Solution logicielle existantes à la Date 0 : a minima, la version la plus récente installée en production à la Date 0 ne peut être déclarée obsolète par l'Editeur ;
- Si elle existe, la version de la Solution logicielle référencée en vague 1 et les versions ultérieures ne peuvent être déclarées comme obsolètes par l'Editeur.

L'ANS rend publique sur son site la liste des versions logicielles déclarées obsolètes par chaque Editeur.

Présentation du montant des Prestations figurant sur le bon de commande

Le bon de commande de la Prestation Séjour doit impérativement faire apparaître une ligne dénommée « Prestation Séjour Vague 2 » ou « Prestation Séjour Vague 1 et Vague 2 » avec en regard de cette mention, le montant correspondant, nécessairement inférieur ou égal aux barèmes applicables présentés en Section 5.

La mention « Montants de la Prestation Séjour pris en charge par l'Etat au titre du Séjour de la santé » doit figurer sur le bon de commande.

Aucune autre prestation ne doit figurer sur ce bon de commande.

Même pris en charge par l'Etat, les montants des Prestations Séjour doivent impérativement figurer sur le bon de commande, dont le total ne peut donc apparaître égal à zéro.

Engagement du Client à réaliser les démarches administratives préalables aux évolutions de son équipement logiciel

Si le Client signataire du bon de commande représente plusieurs ESMS, le représentant de chaque ESMS s'engage, si nécessaire, à réaliser les formalités préalables et nécessaires à la commande d'un certificat de type organisation mentionné aux sections 3.1 et 3.2.

Validation de la commande par le Client

Conformément aux dispositions en vigueur, le Bon de commande (et ses éventuelles annexes) doit faire l'objet d'un accord explicite du Client, par la signature par la personne physique ou morale ayant le pouvoir d'engager la responsabilité du Client, celle-ci pouvant être manuscrite ou électronique : signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS 1 étoile, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple.

4.4 Conditions relatives à la réalisation de la Prestation Séjour

Calendrier de réalisation de la Prestation Séjour

Conformément à la Section 2, les Prestations Séjour doivent impérativement être réalisées par les Fournisseurs **avant la Date 5**, et ce conformément au périmètre décrit à la Section 3. Si le Fournisseur a réalisé la Prestation Séjour mais n'a pas été en mesure de déposer sa demande de paiement du solde

à la Date 5, il doit impérativement déclarer l'achèvement de sa Prestation Séjour auprès des pouvoirs publics, au plus tard à cette Date 5, selon les modalités définies à la Section 6.

Si le Fournisseur n'est pas en mesure de finaliser la Prestation Séjour dans le calendrier ci-dessus, alors il doit informer sans délai, et au plus tard à la **Date 5**, le Client ainsi que l'ASP de son incapacité à réaliser la Prestation. Cette situation ne peut en aucun cas donner lieu à une compensation financière supportée par le Client. En outre, le Fournisseur s'expose aux éventuelles pénalités pouvant exister dans le contrat le liant au Client.

Réception de la Prestation Séjour par le Client

Une fois la Prestation Séjour réalisée par le Fournisseur, elle fait l'objet de l'établissement d'une **Vérification d'Aptitude** (VA) conforme au modèle mis en ligne sur le site de l'ASP, permettant d'attester de la bonne disponibilité des fonctions clés de la Solution logicielle, notamment, en fonction des profils logiciels concernés :

- La possibilité de s'authentifier avec Pro Santé Connect pour se connecter à son logiciel avec et aux téléservices assurance maladie (INS, DMP,) en e-CPS ;
- La possibilité de connaître le statut INS des patients et de qualifier l'identité facilement ;
- La possibilité de rechercher un professionnel de santé ou du médico-social et du social dans l'annuaire et lui adresser un document par MSSanté professionnel ;
- La possibilité d'envoyer un message vers la MSSanté citoyenne ;
- La possibilité de recevoir des documents par MSSanté et de les y intégrer dans sa Solution Logicielle ;
- La possibilité d'envoyer simplement les documents produits à Mon espace santé ;
- La possibilité de consulter simplement Mon espace santé ;
- La possibilité de produire tous les documents de la liste des documents Séjour aux formats requis CDAR2N1 ou CDAR2N3 et devant faire l'objet d'un envoi systématique à Mon espace santé ;
- La possibilité de produire automatiquement, à partir des informations du DUI, les indicateurs demandés aux ESMS dans le cadre du programme ESMS Numérique ;
- Pour les EHPAD, la possibilité d'envoyer créer une ordonnance numérique et de l'envoyer dans la base e-prescription.
- Pour les ESMS pour les personnes en situation de handicap – avec décision d'orientation, la mise en place d'un parcours usager fluide entre la MDPH et les ESMS, rendue possible grâce à l'interopérabilité avec ViaTrajectoire ;
- Pour les ESMS concernés (ESMS pour les personnes âgées, ensemble des ESMS pour les personnes en situation de handicap, ensemble des ESMS de l'aide à domicile), la possibilité de transmettre des données via l'API de collecte SIDOBA (système d'information de l'offre de la

branche autonomie), mise à disposition par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) ;

- Pour les ESMS du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, la possibilité d'échanger avec le SI SIAO les ménages et personnes accompagnés et les évaluations flash et approfondies.

Principe de reste à charge nul pour le Client

Le prix payé au Fournisseur par l'ASP est subordonné à la réalisation par le Fournisseur de la Prestation Séjour sous la forme d'une opération informatique globale, complète et autonome, et présentant les caractéristiques définies par voie réglementaire.

L'attribution d'un financement au Fournisseur exige donc que toutes les fonctionnalités de la Solution logicielle imposées au titre de son référencement par l'Agence du numérique en santé soient conformes aux spécifications du **REM-MS-DUI-Va2**, et que toutes les composantes de la Prestation Séjour décrites à la Section 3, soient fournies jusqu'à l'activation effective des fonctionnalités, et ce sans surcoût au Client, nonobstant toutes stipulations contractuelles contraires, incompatibles ou différentes liant le Fournisseur et le Client.

Facturation de la Prestations Séjour

Le Fournisseur établit une facture, **libellée au nom du Client**, conforme aux dispositions en vigueur et aux modèles mis en ligne sur le site de l'ASP à la suite de la réalisation de la Prestation Séjour concernée (Prestation Séjour Vague 2 ou Prestation Séjour Vague et Vague 2) après la signature de la VA.

Même pris en charge par l'Etat, le montant de la Prestation Séjour concernée doit impérativement figurer sur la facture correspondante, dont le total ne peut donc apparaître égal à zéro.

Engagements du Fournisseur une fois la Prestation Séjour réalisée

Une fois la Prestation réalisée par le Fournisseur, le Client bénéficie :

- **D'une prestation de maintenance corrective sur le périmètre du REM-MS-DUI-Va2**, selon les dispositions décrites en Section 3 ;
- **De la disposition relative à la portabilité des données**, telle que décrite ci-dessous.

Concernant la portabilité des données du logiciel référencé, le Fournisseur est tenu de mettre à disposition à la demande du Client l'historique des données de santé relevant du périmètre MS DUI-Va2.

Cet export doit être réalisé sous un format standard, structuré et/ou non structuré, au choix du Fournisseur (ex : HL7 CDA, HL7 FHIR, PDF, DOC, DOCX, XML, etc.), avec une documentation détaillant la procédure à réaliser. La profondeur de l'historique doit être paramétrable dans la procédure.

Le format des fichiers mis à disposition doit être **lisible, exhaustif, exploitable, et documenté** par le Fournisseur. Il doit contenir sous une forme structurée dans le fichier ou attaché au fichier les informations nécessaires à son import : le nom, prénom, date de naissance et sexe du patient ainsi que l'identifiant permanent du patient (IPP) et, lorsqu'elles sont stockées dans le logiciel, l'INS, la date de production et le type de la donnée.

Les documents concernés du **SONS MS-DUI-Va2** sont ceux listés dans le REM-MS-DUI-Va2.

Cette mise à disposition peut par exemple être un duplicata des bases de données avec les schémas d'explication des tables. Elle peut aussi être implémentée via une intervention manuelle ou via un mécanisme d'export automatique inclus dans la Solution logicielle (par exemple via une fonction d'export directement dans le logiciel ou via un script ou via un logiciel indépendant).

Les données mises à disposition sont livrées en l'état, exclusivement de toute prestation visant à adapter le format de fichier ou à extraire des données de nature différente. La présente clause de portabilité n'inclut pas l'extraction d'autres données, par exemple des données de facturation, de protocolisation, de recherche etc...

Le Fournisseur s'engage à insérer cette clause de portabilité dans une version mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation applicables au bénéficiaire de la Prestation Séjour. Celle-ci doit permettre la mise à disposition des données dans un délai de **15 jours calendaires** à partir de la demande formelle du Client, sans surcoût pour ce dernier. Le Client peut effectuer cette demande par écrit, dans un espace client, ou directement dans le logiciel. Cette clause ne vient pas se substituer aux éventuelles conditions de réversibilité déjà présentes dans le contrat liant le Fournisseur et le Client.

Le Fournisseur garantit que cette clause de portabilité est valable pour la durée restante du contrat support, dans la limite de cinq années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Séjour. Elle doit pouvoir être actionnée par le Client au changement de fournisseur.

Conditions spécifiques à la réalisation de la Prestation Séjour pour les ESMS pour les personnes en situation de handicap – avec décision d'orientation

Engagement du Client à réaliser les démarches administratives préalables aux évolutions de son équipement logiciel (commande d'un certificat de type organisation)

Pour ces ESMS, l'utilisation du certificat de type organisation à la maille du FINESS juridique est obligatoire car nécessaire à l'interopérabilité entre « ViaTrajectoire PH » et la Solution logicielle.

Prérequis au déploiement de la Prestation Séjour interopérabilité avec le service ViaTrajectoire)

Le Fournisseur se reporte au document intitulé "[Référencement Vague 2 Médico-social] Parcours éditeur ViaTrajectoire PH" ([Interopérabilité de ViaTrajectoire - Module Handicap | Portail Industriels](#)) pour prendre connaissance des prérequis à respecter avant le déploiement de la Solution logicielle.

V. DEFINITION DU PRIX VERSE AU FOURNISSEUR

5.1 Fixation de prix plafonds par l'Etat

Le montant du financement attribué au Fournisseur en contrepartie de la réalisation de la Prestation Séjour au bénéfice du Client est égal :

- au montant maximal calculé conformément aux sections 5.3 ;
- ou, si le Fournisseur et le Client conviennent d'un montant inférieur à celui-ci, au montant ainsi convenu.

Conformément à la Section 4.4, l'attribution du financement est **exclusive de la perception de toute autre somme auprès du Client au titre de la Prestation Séjour.**

Ce financement relève de la décision SIEG de la Commission n°2012/21 (dite « décision Almunia »), exempté de notification auprès de la Commission européenne.

5.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le montant maximal du financement versé au Fournisseur dépend de l'assujettissement ou non du Fournisseur à la TVA et, le cas échéant, du taux de TVA qui s'applique en application des articles 278 et suivants du Code Général des Impôts ainsi que des articles 294 et suivants du CGI pour les taux applicables aux départements d'Outre-mer.

Dans le cas où un taux de TVA s'applique, le montant maximal de financement à retenir correspond au montant incluant le taux de TVA applicable au moment de l'instruction de la demande de financement.

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas assujetti à la TVA pour la commande de la Prestation Séjour, seul le montant du financement hors taxe lui sera versé.

Le taux de TVA applicable à chaque commande devra être précisé sur le bon de commande validé par le Client.

5.3 Barèmes des prix plafonds fixés pour la Prestation Séjour

Le calcul du montant total payé en contrepartie de la Prestation Séjour Vague 2 ou de la Prestation Séjour Vague 1 + Vague 2 est fondé, s'agissant du SONS MS DUI-Va2, sur le **nombre total d'ESMS dans le bon de commande de la Prestation Séjour**.

Pour chaque Prestation Séjour portant sur une Solution logicielle de DUI, le montant payé par ESMS dépend de cet inducteur de charge, selon le tableau ci-dessous.

Pour la Prestation Séjour Vague 2 :

Tranche	Nombre total d'ESMS dans le bon de commande de la Prestation Séjour		Barème SONS En € HT	Barème SONS En € TTC (8,5%)	Barème SONS En € TTC (20%)
	Borne inférieure	Borne supérieure			
A	1		3 333,33 €	3 616,66 €	4 000,00 €
B	2	4	2 000,00 €	2 170,00 €	2 400,00 €
C	5	10	1 720,00 €	1 866,20 €	2 064,00 €
D	11	19	1 479,17 €	1 604,90 €	1 775,00 €
E	20	99	1 272,50 €	1 380,66 €	1 527,00 €
F	100	+	1 094,17 €	1 187,17 €	1 313,00 €

Pour la Prestation Séjour Vague 1 + Vague 2 :

Tranche	Nombre total d'ESMS dans le bon de commande de la Prestation Séjour		Barème SONS En € HT	Barème SONS En € TTC (8,5%)	Barème SONS En € TTC (20%)
	Borne inférieure	Borne supérieure			
A	1		3 500,00 €	3 797,50 €	4 200,00 €
B	2	4	2 100,00 €	2 278,50 €	2 520,00 €
C	5	10	1 805,83 €	1 959,33 €	2 167,00 €
D	11	19	1 553,33 €	1 685,36 €	1 864,00 €
E	20	99	1 335,83 €	1 449,38 €	1 603,00 €
F	100	+	1 148,33 €	1 245,94 €	1 378,00 €

Le montant HT de la prestation Séjour, le taux de TVA applicable et le montant TTC (pour les fournisseurs assujettis à la TVA) doivent être indiqués dans **TOUS** les bons de commande et pour chaque Prestation Séjour.

VI. OBTENTION DES FINANCEMENTS AUPRES DE L'ASP

L'obtention des financements par les Fournisseurs obéit aux règles suivantes :

- Tout dépôt d'une demande de financement est subordonné à l'enrôlement du Fournisseur auprès de l'ASP ;
- Le Fournisseur ne peut déposer **qu'une seule demande de financement de la Prestation Séjour pour un même organisme gestionnaire** (FINESS juridique), **par solution référencée Séjour Vague 2 MS-DUI**.
- Le Fournisseur **demande le financement de la Prestation Séjour et le paiement de l'avance** dès lors qu'une commande conforme a été obtenue auprès d'un Client éligible, et que la Solution logicielle objet de la Prestation Séjour a obtenu son référencement auprès de l'ANS ;
- Le versement de **l'avance de la Prestation Séjour**, correspondant à 40% du montant de la Prestation, intervient à l'issue de la validation de la demande de paiement de l'avance.
- Le Fournisseur **demande ensuite le paiement du solde de la Prestation Séjour**, dès lors que celle-ci a été finalisée conformément aux dispositions du présent document. Le versement du **solde de la Prestation Séjour** (correspondant à 60% du montant de la Prestation) intervient à l'issue de la validation de la demande de paiement du solde de la Prestation Séjour.

6.1 Enrôlement du Fournisseur auprès de l'ASP

Le Fournisseur peut soumettre sa demande d'enrôlement à l'ASP dès que la candidature de la Solution logicielle qu'il édite ou qu'il distribue a été validée par l'ANS au titre du SONS MS-DUI-Va2.

L'enrôlement est octroyé de plein droit à tout Fournisseur correspondant aux dispositions présentées à la Section 4.1.

Pour obtenir son enrôlement, le Fournisseur dépose un dossier de demande d'enrôlement complet auprès de l'ASP, comprenant :

- Le formulaire en ligne dûment complété sur le site de l'ASP ;
- Un engagement de sa part à envoyer un questionnaire de satisfaction auprès de ses Clients ayant signer un Bon de commande Séjour et à transmettre à l'ANS, au plus tard 18 mois après la dernière VA signée, un bilan agrégé des campagnes de mesure de la satisfaction Client ;
- La ou les pièce(s) justificative(s) applicable(s) au vu des informations complétées par le Fournisseur.

La procédure d'enrôlement **permet en particulier au Fournisseur de justifier de sa conformité au cadre réglementaire concernant l'hébergement des données de santé** (certification HDS mentionnée aux articles L 1111-8 et R. 1111-8-8 du Code de la santé publique).

- Si, pour au moins un de ses Clients, le Fournisseur ou un tiers sous sa responsabilité assure l'hébergement de tout ou partie des composants de la Solution logicielle, ou fournit tout ou partie du système sous forme de service (SaaS), alors le Fournisseur doit justifier de sa certification d'hébergeur de données de santé. Dans ce cas, il joint à sa demande d'enrôlement le ou les certificat(s) correspondant à la nature du système (certificat « hébergeur d'infrastructure physique » et/ou « hébergeur infogéré », obtenu(s) auprès d'un organisme certificateur accrédité par le COFRAC (ou équivalent au niveau européen) ;
- Dans le cas contraire, le Fournisseur joint à sa demande d'enrôlement une déclaration sur l'honneur conforme au modèle mis en ligne sur le site de l'ASP, attestant qu'aucune donnée de santé visée par les articles précités du code de la santé publique ne fait l'objet d'un hébergement assuré sous sa responsabilité.

6.2 Demande de financement et de versement de l'avance de la Prestation Séjour

Le Fournisseur ne peut déposer une demande de financement et de versement de l'avance qu'après avoir réuni les conditions suivantes :

- Son enrôlement a été validé par l'ASP ;
- Il a obtenu auprès d'un Client une commande conforme aux dispositions du présent document ;
- La Solution logicielle objet de la Prestation Séjour a obtenu son référencement auprès de l'ANS.

Conformément à la Section 2, le dépôt d'une demande de financement et de versement de l'avance ne peut se faire au-delà de **la Date 4**.

Le Fournisseur soumet une demande de financement et de versement de l'avance contenant :

- Le formulaire de demande de financement et de versement de l'avance dûment complété, conformément au modèle et à la documentation disponibles sur le site de l'ASP ;

- La copie du Bon de commande de la Prestation Séjour signé par le Client, comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle disponible sur le site de l'ASP et conforme à l'ensemble des dispositions du présent document.

L'ASP procède aux contrôles de conformité de la demande de financement et de versement de l'avance, puis procède au paiement du Fournisseur si celle-ci est jugée conforme. Dans le cas contraire, l'ASP notifie le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou à compléter sa demande.

Dépôt des demandes de financement et de versement de l'avance en cas de retard dans le traitement du dossier de référencement

Par exception aux dispositions précédentes, dans le cas où la Solution logicielle éditée ou distribuée par le Fournisseur a bien fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de référencement avant la Date 2, et pour laquelle la décision d'octroi ou de refus du référencement n'aurait pas été prononcée par l'ANS quinze jours avant la Date 4, le Fournisseur peut communiquer à l'ASP l'ensemble des demandes de financement et de versement de l'avance correspondant aux commandes conclues à cette date, dans l'attente de la décision de référencement de l'ANS.

Dans ce seul cadre, les commandes précitées sont recevables auprès de l'ASP sous réserve d'une décision de référencement de l'ANS, laquelle peut intervenir postérieurement à la Date 4. Le dispositif précité est sans conséquence sur la Date 5.

6.3 Validation des premières installations sur le périmètre pilote

Afin de confirmer la stabilité de la Solution logicielle, le Fournisseur ne peut déposer de demande de versement du solde avant d'avoir justifié de la réalisation complète et conforme de premières Prestations Séjour sur un périmètre pilote pour chaque Solution Logicielle référencée.

Pour le SONS MS-DUI-Va2, ce périmètre pilote est constitué selon deux conditions cumulatives. Il doit comprendre :

- **Au minimum, 3 Clients choisis par le Fournisseur**, dès lors que les demandes de financement et de paiement de l'avance ont été déposées par le Fournisseur, et validées par l'ASP pour les Clients concernés.
- Pour les Solutions logicielles référencées sur un ou plusieurs des profils « PA », « PH avec décision d'orientation » et « AHI », **au moins un Client relevant des catégories FINESS pour lesquelles chacun de ces profils de référencement est nécessaire.**

Pour justifier du bon déroulé de chaque Prestation pilote, le Fournisseur établit **un procès-verbal d'installation pilote (PV)** comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle disponible sur le site de l'ASP et le fait signer par le Client concerné, qui témoigne ainsi de la bonne réalisation de la Prestation Séjour et de la stabilité de la Solution logicielle.

Pour le **profil « PH avec décision d'orientation »**, il est demandé au Fournisseur, en complément de ce qui est exigé dans la VA sur le périmètre ViaTrajectoire PH, d'accompagner le référent ViaTrajectoire désigné chez le Client dans la **reprise des informations liées aux unités ROR** (idUnité (=idROR), Catégorie organisation, Temporalité d'accueil, Accueil séquentiel, Mode de prise en charge). L'objectif est de s'assurer que la gestion des statuts liés à la liste d'attente est fonctionnelle.

Pour le **profil « PA »**, il est demandé au Fournisseur, en complément de ce qui est exigé dans la VA sur le périmètre de l'ordonnance numérique, de pouvoir attester de la création d'une ordonnance numérique chez son Client (production de trace poste).

Le Fournisseur transmet ces PV à l'ANS, qui vérifie leur conformité, puis informe le Fournisseur du résultat de ces contrôles. Le Fournisseur transmet également à l'ANS une copie de l'ensemble des supports de formation mentionnés en section 3. En cas de conformité des PV et après réception des supports de formation, l'ANS publie sur son site internet l'information selon laquelle la Solution logicielle a bien fait l'objet de premières installations réussies.

6.4 Demande de versement du solde de la Prestation Séjour

Le Fournisseur ne peut déposer une demande de paiement du solde qu'après avoir réuni les conditions suivantes :

- La demande de financement et de versement de l'avance correspondante a été validée par l'ASP ;
- La Prestation Séjour a été intégralement réalisée, selon les dispositions du présent document, et au plus tard à la **Date 5** ;
- Le Fournisseur s'est acquitté des obligations relatives à la validation des premières installations sur un périmètre pilote, conformément à la Section précédente ;

Conformément à la Section 2 :

- Si à la **Date 5**, le Fournisseur n'a pas encore été en mesure de déposer sa demande de versement du solde, il doit impérativement déclarer aux pouvoirs publics l'achèvement de la Prestation Séjour au plus tard à cette **Date 5**, sous la forme d'une attestation de fin de Prestation, selon les modalités précisées sur le site de l'ASP ;
- Dans tous les cas, le dépôt de la demande de versement du solde ne peut se faire au-delà de la **Date 6**.

Le Fournisseur soumet une demande de versement du solde contenant :

- Le formulaire de demande de versement du solde dûment complété, conformément au modèle et à la documentation disponibles sur le site de l'ASP ;
- La copie de la facture émise à l'attention du Client, comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle publié sur le site de l'ASP ;
- L'attestation de Vérification d'aptitude (VA), comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle disponible sur le site de l'ASP, signée par un représentant du Client de façon manuscrite ou électronique (signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS 1 étoile, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple).

La VA atteste de la bonne finalisation de la Prestation Séjour conformément aux dispositions du Bon de commande et de celles du présent document, en particulier celles de la Section 4.

L'ASP procède aux contrôles de conformité de la demande de versement du solde, puis procède au paiement du Fournisseur si celle-ci est jugée conforme. Dans le cas contraire, l'ASP notifie le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou à compléter sa demande.

VII. GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté et de ses annexes, ou de celles de la convention liant l'Editeur de la Solution logicielle à l'ANS, l'ASP, après avoir mis en demeure de façon infructueuse le Fournisseur de remédier aux manquements constatés ou de présenter ses observations dans un délai raisonnable, ordonne-le reversement de tout ou partie des sommes perçues.

Ce reversement pourra en particulier être ordonné dans les cas suivants :

- **Prestation non réalisée à la date 5** : dans ce cas, le Fournisseur devra reverser le montant perçu au titre de l'avance ;
- **Constatation suite à contrôle a posteriori d'une déclaration erronée du Fournisseur** : dans ce cas, le Fournisseur sera mis en demeure d'apporter les précisions ou corrections nécessaires. En cas d'insuccès, il pourra être amené à reverser tout ou partie de la somme reçue sur la base de cette déclaration erronée ;
- **Décision par l'ANS de retrait du référencement de la solution support de la Prestation Séjour** : dans ce cas, le Fournisseur pourra être amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la prestation réalisée.

VIII. GLOSSAIRE

ANS	Agence du numérique en santé, opérateur en charge de la mise en œuvre du présent dispositif.
ASP	Agence de services et de paiement, organisme en charge du traitement des demandes de financement et des paiement émises par les Fournisseurs.
CDAR2	Clinical Document Architecture, Release 2.0, standard de dématérialisation des documents médicaux électroniques exploitant la syntaxe XML (N1 : données non structurées, N3 : données structurées)
CPS	Carte de professionnel de santé permettant à son titulaire d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles.
CPx	Carte d'identité professionnelle électronique contenant les données d'identification de son porteur (identité, profession, spécialité) et notamment ses situations d'exercice (libéral et salarié), regroupe les carte CPE (personnel d'établissement), CDE (directeur d'établissement) et CPS (professionnels de santé)
DMP	Dossier médical partagé
FINESS	Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), répertoire de référence pour les établissements à caractère sanitaire, social ou médico-social et de la formation aux professions sanitaires et sociales.
INS	Identité nationale de santé
MES	Mon espace santé
MSS	Messagerie sécurisée de santé
MSS-C	Messagerie sécurisée de santé citoyenne (MSS-C) permettant des échanges entre l'utilisateur et les professionnels, Mon espace santé devient opérateur de l'espace de confiance de la MSSanté (le professionnel étant à l'initiative du premier échange)
MSS-Pro	Messagerie sécurisée de santé professionnelle (MSS pro) destinée aux professionnels de santé, du social, du médico-social et qui leur permet d'échanger des données ou des documents de santé
NIE	Numéro d'Identification Editeur (NIE) : Numéro d'Identification de l'Editeur, délivré par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA).
NIL	Numéro d'Identification Logiciel (NIL) : Numéro d'Identification Logiciel, délivré par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA) pour l'agrément au titre du composant proposé par l'Editeur.
PSC	Pro Santé Connect est un fédérateur de fournisseurs d'identité au standard OpenID. Pro Santé Connect permet aux professionnels de s'authentifier soit avec une e-CPS (application mobile) soit avec une carte CPS physique à tous les services numériques de santé raccordés à Pro Santé Connect.
RGS	Référentiel général de sécurité

IX. ANNEXE : CATEGORIES D'ESMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT SONS_MS_DUI_VA2, SOUS RESERVE DE PRESENCE DANS LA BASE DE REFERENCE

- **4100 - Établissement et Services pour l'Enfance et la Jeunesse Handicapée**
 - 4101 - Établissements d'Éducation Spéciale pour Déficients Mentaux et Handicapés
 - 183 - Institut Médico-Educatif (IME)
 - 188 - Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
 - 402 - Jardin d'Enfants Spécialisé (JES)
 - 4102 - Établissements d'Éducation Spéciale pour Enfants avec Troubles du Comportement
 - 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)
 - 4103 - Établissements d'Éducation Spéciale pour Handicapés Moteurs
 - 192 - Institut d'éducation motrice (IEM)
 - 4104 - Établissements d'Éducation Spéciale pour Déficients Sensoriels
 - 194 - Institut pour Déficients Visuels (IDV)
 - 195 - Institut pour Déficients Auditifs (IDA)
 - 196 - Institut d'Éducation Sensorielle Sourde/Aveugle
 - 4105 - Établissements et Services Hébergement Enfants Handicapés
 - 238 - Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)
 - 390 - Établissement d'Accueil Temporaire d'Enfants Handicapés
 - 396 - Foyer d'Hébergement pour Enfants et Adolescents Handicapés
 - 4106 - Services à Domicile ou Ambulatoires pour Handicapés
 - 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
 - 189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
 - 190 - Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
 - 221 - Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)
 - 4107 - Établissements Expérimentaux en Faveur de l'Enfance Handicapée
 - 377 - Établissement Expérimental pour Enfance Handicapée (EEEH)
- **4300 - Établissements et Services pour Adultes Handicapés**
 - 4301 - Établissements et Services d'Hébergement pour Adultes Handicapés
 - 252 - Foyer Hébergement Adultes Handicapés (FH)
 - 253 - Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés (FAP)
 - 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
 - 370 - Établissement Expérimental pour personnes handicapées
 - 382 - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
 - 395 - Établissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés
 - 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM)
 - 448 - Établissement d'Accueil Médicalisé (tout ou partie) pour Personnes Handicapées (EAM)
 - 449 - Établissement d'Accueil Non Médicalisé pour Personnes Handicapées (EANM)

- 4302 - Établissements et Services de Travail Protégé pour Adultes Handicapés
 - 246 - Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
- 4303 - Établissements et Services de Réinsertion Professionnelle pour Adultes Handicapés
 - 198 - Établissement et Service de Préorientation (ESPO)
 - 249 - Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP)
- 4304 - Établissements Expérimentaux en Faveur des Adultes Handicapés
 - 379 - Établissement Expérimental pour Adultes Handicapés
- 4305 - Services de Maintien à Domicile pour Handicapés
 - 445 - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)
 - 446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- **4400 - Établissements et Services pour Personnes Âgées**
 - 4401 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées
 - 202 - Résidences autonomie
 - 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
 - 501 - EHPA percevant des crédits d'assurance maladie
 - 502 - EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie
 - 4402 - Services de Maintien à Domicile pour Personnes Âgées
 - 207 - Centre de Jour pour Personnes Âgées
 - 4404 - Établissements Expérimentaux en Faveur des Personnes Âgées
 - 381- Établissement Expérimental pour Personnes Âgées
- **4600 - Autres Établissements d'Accueil, Hébergement, Réadaptation et Services**
 - 4604 - Autres Établissements médico-sociaux
 - 608 - Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité (EMMSP)
 - 4605 - Établissements et Services Multi-Clientèles
 - 209 – Service autonomie aide et soins (SAAS), anciennement Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (SPASAD)
 - 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
 - 460 - Service autonomie aide (SAA), anciennement Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
 - 640 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile aux Familles
 - 462 - Lieux de vie
- **4500 - Établissements et Services Sociaux Concourant à la Protection de l'Enfance**
 - 4501 - Établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - 159 - Centre parental
 - 166 - Établissement d'Accueil Mère-Enfant
 - 172 - Pouponnière à Caractère Social Pouponnière
 - 175 - Foyer de l'Enfance

- 176 - Village d'Enfants
- 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- 236 - Centre Placement Familial Socio-Educatif (CPFSE)
- 411 - Intermédiaire de Placement Social

- 4502 - Établissements et Services du Ministère de la Justice pour Mineurs
 - 241 - Foyer d'Action Educative (FAE)
 - 427 - Service Educatif Auprès des Tribunaux (SEAT)
 - 441 - Centre d'Action Educative (CAE)

- 4504 - Services Concourant à la Protection de l'Enfance
 - 286 - Club Equipe de Prévention
 - 295 - Services AEMO et AED
 - 344 - Service délégué aux prestations familiales (DPF)
 - 418 - Service d'Enquêtes Sociales (SES)
 - 453 - Service de Réparation Pénale

- 4505 - Établissements Expérimentaux en Faveur de l'Enfance Protégée
 - 378 - Établissement Expérimental Enfance Protégée
 - 440 - Service Investigation Orientation Educative (SIOE)

- 4605 - Etablissements et services multi-clientèles
 - 462 - Lieux de vie

- **4600 - Autres Établissements d'Accueil, Hébergement, Réadaptation et Services**
 - 4604 - Autres Établissements médico-sociaux
 - 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)
 - 178 - Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
 - 180- Lits Halte Soins Santé (LHSS)
 - 197 - Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
 - 213 - Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)
 - 608 - Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité (E.M.M.S.P)

- **4600 - Autres Établissements d'Accueil, Hébergement, Réadaptation et Services**
 - 4601 - Établissements pour Adultes et Familles en Difficulté
 - 214 - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
 - 219 - Autres Centre d'Accueil

X. ANNEXE : PROFILS DE REFERENCEMENT NECESSAIRES POUR CHAQUE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT

Profil de référencement	Catégorie d'établissement (code FINESS)	Libellé catégorie
PA (personnes âgées)	202	Résidences autonomie
	500	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
	501	EHPA percevant des crédits d'assurance maladie
	502	EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie
	207	Centre de Jour pour Personnes Agées
	381	Etablissement Expérimental pour Personnes Agées
PH avec DO (personnes en situation de handicap, avec décision d'orientation*) *décision d'orientation de la CDAPH dans ViaTrajectoire PH	183	Institut Médico-Educatif (IME)
	188	Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
	402	Jardin d'Enfants Spécialisé
	186	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)
	192	Institut d'éducation motrice (IEM)
	194	Institut pour Déficients Visuels
	195	Institut pour Déficients Auditifs
	196	Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle
	238	Centre d'Accueil Familial Spécialisé
	390	Etablissement d'Accueil Temporaire d'Enfants Handicapés
	396	Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés
	182	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
	377	Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée
	252	Foyer Hébergement Adultes Handicapés
	253	Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés
	255	Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
	370	Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
	382	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
	395	Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés
	437	Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM)
	448	Etablissement Accueil Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)
	449	Etablissement Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
	246	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
	198	Etablissement et Service de Préorientation
	249	Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle
	379	Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés
445	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)	
446	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	
PH sans DO (voir ci-dessus)	189	Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
	190	Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
	221	Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)
DOM sans soins (aide à domicile hors SSIAD et SAAS)	460	Service autonomie aide (SAA)
	462	Lieux de vie
	640	Service d'aide et d'accompagnement à domicile aux familles
	608	Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité (EMMSP)
DOM soins (SSIAD et SAAS)	209	Service autonomie aide et soins (SAAS) ex-Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (SPASAD)
	354	Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
PDE	159	Centre parental
	166	Etablissement d'Accueil Mère-Enfant
	172	Pouponnière à Caractère Social

(protection de l'enfance)	175	Foyer de l'Enfance
	176	Village d'Enfants
	177	Maison d'Enfants à Caractère Social
	236	Centre Placement Familial Socio-Educatif (CPFSE)
	411	Intermédiaire de Placement Social
	241	Foyer d'Action Educative (FAE)
	427	Service Educatif Auprès des Tribunaux (SEAT)
	441	Centre d'Action Educative (CAE)
	286	Club Equipe de Prévention
	295	Services AEMO et AED Services
	344	Service délégué aux prestations familiales (DPF)
	418	Service d'Enquêtes Sociales (SES)
	453	Service de Réparation Pénale
	378	Etablissement Expérimental Enfance Protégée
	440	Service Investigation Orientation Educative (SIOE)
462	Lieux de vie	
PDS (personnes en difficultés spécifiques)	165	Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)
	178	Centre Accueil Accompag. Réduction Risques Usages de Drogues (CAARUD)
	180	Lits Halte Soins Santé (LHSS)
	197	Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
	213	Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)
	608	Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité (EMMSP)
AHI (accueil, hébergement, insertion)	214	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
	219	Autres Centres d'Accueil

Les ESMS relevant de la catégorie 608 (EMMSP) peuvent indistinctement être équipés d'une Solution Logicielle avec le profil de référencement « DOM sans soins » ou « PDS ».

Les ESMS relevant de la catégorie 462 (Lieux de vie) peuvent indistinctement être équipés d'une Solution Logicielle avec le profil de référencement « DOM sans soins » ou « PDE ».

XI. ANNEXE : CONTENU DES FORMATIONS

Les formations proposées dans le cadre des Prestations Séjour doivent, à minima porter sur les fonctionnalités listées ci-après :

- PSC :
 - Montrer comment s'authentifier avec Pro Santé Connect pour se connecter à son logiciel avec et aux téléservices assurance maladie (INS, DMP,) en e-CPS ;
- INS :
 - Qualifier l'identité nationale de santé avec appel INSi par traits d'identité ;
 - Comment gérer les différents retours possibles du téléservice INSi ;
- MSSanté :
 - Montrer comment rechercher un professionnel de santé ou du médico-social et du social dans l'annuaire et lui adresser un document par MSSanté professionnel ;
 - Montrer comment envoyer un document vers la MSSanté citoyenne ;
 - Montrer comment recevoir des documents par MSSanté directement dans son logiciel et de les y intégrer ;

- Mon espace santé :
 - Montrer comment envoyer simplement les documents produits à Mon espace santé ;
 - Montrer comment consulter simplement Mon espace santé ;
 - Montrer comment gérer l'information et le consentement à la consultation de Mon espace santé ;
 - Montrer la consultation de documents dans Mon espace santé, mise à disposition automatisée des métadonnées, y compris des documents invisibles, et modalités de recherche/tri/filtrage, puis intégration des documents dans le logiciel.

- Production des documents clés du parcours :
 - Montrer comment produire tous les documents de la liste des documents Séjour aux formats requis CDAR2N1 ou CDAR2N3 et devant faire l'objet d'un envoi systématique à Mon espace santé, notamment le Dossier de Liaison d'Urgence pour les ESMS concernés ;
 - Pour les ESMS du secteur PA, montrer la production d'une ordonnance numérique de produits de santé et la consultation d'une ordonnance numérique ;

- Production d'indicateurs ESMS Numérique et de données :
 - Montrer comment les indicateurs demandés dans le cadre du programme ESMS Numérique peuvent être générés automatiquement à partir des informations du DUI ;
 - Pour les ESMS concernés, montrer comment la transmission des données via l'API de collecte SIDOBA est réalisée ;

- Fonctionnement du logiciel :
 - Montrer comment sont classés les documents dans le logiciel et les modalités de recherche/filtre, comment savoir qu'un document a été intégré depuis Mon espace santé ou MSSanté, et a fait l'objet d'un envoi vers Mon espace santé ;
 - Expliquer les modalités de portabilité des données ;
 - Montrer les modalités de consultation des tableaux de bords ;
 - Montrer comment le système permet de gérer le partage et l'exclusion de certaines données, de certains documents ou de certains professionnels ;
 - Pour les ESMS du secteur PH avec décision d'orientation, montrer comment le système permet un parcours usager fluide entre la MDPH et les ESMS, grâce à l'interopérabilité avec ViaTrajectoire ;
 - Pour le ESMS du secteur AHI, montrer comment le système permet de communiquer avec le SI SIAO sur la prise en charge d'un ménage par la structure (admission, enquête flash, enquête approfondie).